

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants :

(08_MOT_047) — Motion Philippe Ducommun et consorts concernant l'enseignement de la natation – pour tous

et

(08_MOT_048) — Motion Pierre Volet et consorts pour un soutien important aux infrastructures sportives en général et tout particulièrement à l'aide à la construction de piscines dans le canton

La commission a siégé le 8 décembre 2008 de 14h00 à 16h15 à la salle de conférences 300 du Département de l'économie (DEC), rue Caroline 11, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Stéphanie Apothéloz, Claudine Dind, de MM. Jean-Robert Aebi, Laurent Ballif, Philippe Ducommun, André Marendaz, Jean-Jacques Truffer, Pierre Volet et du soussigné Jacques Ansermet, confirmé à la présidence de cette commission.

Etaient présents : M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, M. Nicolas Imhof, chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), et M. Jean Aellen, adjoint pédagogique au SPES.

Nous remercions vivement M. Nicolas Imhof pour la prise des notes de séance, claires et précises.

Premier objet : motion Philippe Ducommun et consorts concernant l'enseignement de la natation – pour tous

Rappel de la proposition de M. Ducommun

Cette motion demande au Conseil d'Etat vaudois de proposer au Grand Conseil vaudois une modification de la loi du 24 février 1975 d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports en intégrant dans le programme scolaire l'obligation d'enseigner la natation et d'offrir au personnel enseignant chargé des cours de natation une formation adéquate.

M. Ducommun, titulaire d'un brevet de la Société Suisse de sauvetage (SSS), confirme qu'il souhaiterait rendre l'enseignement de la natation obligatoire dans les écoles vaudoises, puisqu'il semble que 30% des élèves ne disposent pas de cet enseignement.

Position du département

M. Nicolas Imhof résume la situation actuelle dans l'école vaudoise. Pour le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), l'objectif consiste à ce que les élèves sachent nager à la fin du deuxième cycle primaire (soit à la fin de la 4^e année). Le SEPS estime que pour ce faire, chaque élève aurait besoin de 40 leçons de natation entre les années -2 et + 4. Une étude du SEPS montre

effectivement que 30% des élèves ont entre 0 et 10 leçons, alors que 11% des élèves ont entre 11 et 40 leçons. En conséquence, 59% des élèves disposent donc des 40 leçons préconisées. La raison principale réside dans le manque d'infrastructures, puisque seules 2 piscines couvertes se sont construites depuis 1994 dans le canton.

Le SEPS tente de trouver des solutions de remplacement. Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon vient de fixer comme objectif de faire passer tous les élèves au minimum à 10 leçons. Le SEPS va donc contacter chaque établissement scolaire concerné pour lui proposer une des solutions ci-dessous :

- utiliser les rares lignes d'eau disponibles recensées dans les piscines couvertes vaudoises (cela implique des frais de transport),
- mettre sur pied des cours blocs lors desquels, en juin, les classes concernées iraient chaque jour deux heures dans une piscine en plein air (cela implique des difficultés organisationnelles),
- promouvoir des camps sportifs avec un accent particulier porté sur les piscines.

Mais chacune de ces solutions aura un petit coût supplémentaire pour les établissements et se fera selon le bon vouloir de chaque directeur.

Le chef du SEPS rappelle aussi que les statistiques semblent montrer deux phénomènes importants pour ce qui est des cas de noyade :

- il s'agit souvent de migrants qui n'ont pas la même tradition de l'enseignement de la natation ou même du contact à l'eau,
- la majorité des noyades interviennent avant l'âge scolaire et le caractère obligatoire de l'enseignement de la natation à l'école n'empêcherait pas ces drames-là.

M. Imhof précise enfin que le débat pourra de toute manière, motion ou pas, se tenir une nouvelle fois dans le cadre de l'étude par le Grand Conseil du projet de loi sur l'éducation physique et le sport (Leps) qui devrait être sur le pupitre des députés au milieu de l'année 2009.

M. Jean-Claude Mermoud informe la commission que le Conseil d'Etat souscrit à la volonté d'augmenter les possibilités d'enseignement de la natation, mais précise qu'il faut faire attention avant d'inscrire un but dans la loi en sachant pertinemment qu'on n'aura pas les moyens de respecter ce but.

Discussion

Le débat est entamé et les commissaires formulent les questions suivantes :

- Dans le cadre de l'éducation physique en général, on n'a jamais pensé à faire de la natation une branche pour elle-même. Ne faudrait-il pas agir plutôt par le biais du programme scolaire plutôt que dans la Leps ?
- Le problème concerne certes le sport et l'éducation physique, mais aussi la sécurité et la santé publique.
- Cette motion influence directement le programme de constructions d'infrastructures.
- N'est-ce pas le rôle des parents d'apprendre à nager à leurs enfants ?
- La nécessité de l'apprentissage de la natation est avérée mais ne faudrait-il pas plutôt mettre l'accent sur les années d'école enfantine ?
- Connaît-on la situation dans les autres cantons ?
- Connaît-on le pourcentage des élèves qui ne savent pas nager ?
- Il est aussi évoqué que s'il y avait plus d'infrastructures adéquates, les clubs pourraient jouer un plus grand rôle dans cet apprentissage en mettant sur pied plus d'écoles de natation.
- Un commissaire estime que ce sont souvent des enfants en âge préscolaire qui sont victimes de noyades. Un collègue signale cependant que dans le cas d'un accident récent, quasiment la moitié d'une classe ne savait pas nager ; ce problème ne concerne donc pas que les enfants de moins de 5 ans ou les migrants.

Réponse du département

M. Jean Aellen répond aux diverses questions posées. Il rappelle que la natation est déjà intégrée à différents documents officiels tels que plans d'études, manuels officiels d'enseignement de l'Education physique et sportive (EPS), programmes d'enseignements d'établissements scolaires. Il doute de l'opportunité de faire de la natation une branche à part de l'EPS dans le programme scolaire à l'heure où toutes les branches tentent déjà de sauvegarder leur dotation dans les discussions en cours à propos de l'entrée en vigueur de l'Harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) et du Plan d'études romand (PER). Il rappelle que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a officiellement pris position sur ce thème en déclarant qu'elle encourageait l'enseignement de la natation mais que l'école ne pouvait le faire seule : les parents et les clubs doivent jouer leur rôle.

Il rappelle aussi les conditions de l'enseignement de la natation dans l'école vaudoise, inscrites dans le Guide vaudois des mesures de sécurité :

- Tous les maîtres spécialistes en éducation physique doivent être titulaires du brevet 1 de la Société suisse de sauvetage (SSS) qui comprend le brevet de massage cardiaque externe. Ce brevet reste valable pour autant qu'un cours de recyclage soit suivi tous les deux ans.
- Dans les cycles primaires, deux personnes doivent être présentes pour la leçon de natation, dont une au moins doit avoir le brevet 1 SSS.

Par ailleurs, M. Aellen rappelle que des moniteurs de natation formés dans le cadre de Swimsports.ch enseignent également dans l'école publique vaudoise.

L'étude du SEPS montre globalement que les établissements qui ne parviennent pas à donner les 40 leçons préconisées se trouvent dans des régions où le manque de piscines couvertes est patent. Le lien de causalité est évident. L'enseignement de la natation en bassin de plein air pose de nombreux problèmes en termes de sécurité, de météo, de mois de l'année à disposition, etc.

Le Sport scolaire facultatif (SSF) permet aussi de donner des cours de natation, mais celui-ci est déjà très développé dans le territoire et il serait difficile d'en faire plus ; en outre, étant facultatif, ce ne sont souvent pas les non-nageurs qui s'y inscrivent ; en tous les cas, on ne peut pas les y forcer.

Dans les autres cantons, une étude précise n'a le plus souvent pas été menée, mais sa connaissance du terrain laisse penser que la situation est, au mieux, analogue. A sa connaissance, l'enseignement de la natation n'est jamais mentionné dans les autres lois cantonales.

M. Aellen confirme enfin qu'on sait combien d'élèves n'ont pas de leçon de natation, mais qu'on ne sait pas combien ne savent pas nager. Et la distinction est intéressante.

A la suite de ces réponses, un nouveau tour de table évoque les éléments suivants :

- L'opportunité d'inciter les communes qui veulent construire une salle de gymnastique triple à préférer la solution : salle double + une piscine scolaire.
- Mettre l'accent sur les différents sports en fonction des différents âges ; la natation devrait surtout être enseignée dans les premières années.
- La natation pouvant sauver des vies, il y aurait lieu d'augmenter le nombre de cours dispensés dans le cadre de l'Education physique et sportive (EPS).
- Il est évoqué le concept des bébés-nageurs qui apprend aux enfants à avoir le réflexe idoine pour se sauver, mais qui ne leur apprend pas vraiment à nager.
- Il est proposé de remplacer des camps de ski par des camps de natation.
- Avertir d'une manière ou d'une autre les parents dont on ne connaît pas le niveau de l'enfant en natation, afin de leur suggérer de faire suivre des cours de natation à leur enfant.

Réponse du département

M. Nicolas Imhof signale qu'à propos des solutions souvent évoquées d'augmenter les cours blocs et le SSF, il faut rappeler que les cours blocs sont compliqués à mettre sur pied pour un directeur d'établissement — et parfois coûteux — et que le SSF est facultatif, ce qui veut dire que les élèves sont libres de suivre ces cours ou pas. Comme les non-nageurs n'ont souvent pas envie de se jeter à l'eau, cette solution n'est pas la panacée en ce qui concerne la politique de santé publique. En outre, ces deux

solutions sont laissées à la libre appréciation du directeur d'établissement qui peut choisir de les mettre sur pied ou pas.

M. Jean-Claude Mermoud ne trouve pas forcément très judicieux de "monter les sports les uns contre les autres" et de remplacer par exemple le ski par la natation.

Transformation de la motion en postulat

A la lumière des réponses du département, la majorité de la commission estime que cette motion aurait avantage à se transformer en postulat, sachant que le projet de loi sur l'éducation physique et le sport (Leps) verra le jour au milieu de l'année 2009 et traitera notamment de ce sujet. Le motionnaire souhaite cependant conserver cet objet sous forme de motion.

Votes de la commission

- **La commission accepte la transformation de la motion en postulat par 7 voix favorables, 2 voix contraires et aucune abstention.**
- **C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.**

Second objet : motion Pierre Volet et consorts pour un soutien important aux infrastructures sportives en général et tout particulièrement à l'aide à la construction de piscines dans le canton

Rappel de la proposition de M. Volet

Cette motion demande au Conseil d'Etat vaudois de prévoir les modifications légales nécessaires afin de faire en sorte que des piscines couvertes soient construites en suffisance dans le canton de Vaud. Cela afin que notre population bénéficie des bienfaits que la nage procure à tous et tout particulièrement, pour assurer un enseignement de la natation permettant d'atteindre l'objectif pédagogique fixé actuellement, soit que chaque enfant sache nager au terme des cycles primaires.

M. Volet rappelle que le canton connaît un manque relativement important d'infrastructures sportives, particulièrement de piscines couvertes. Il souhaiterait que le canton aide les communes à remédier à ce manque en apportant une aide financière. Il faudrait que celle-ci soit massive pour être véritablement incitative. Il précise que ces infrastructures devraient permettre l'accueil du public, de la famille et des amis des sportifs, contrairement à nombre de celles dont nous disposons actuellement.

Position du département

M. Jean-Claude Mermoud informe la commission que le Grand Conseil pourra de toute manière mener ce débat dans le cadre de l'étude du projet de loi sur l'éducation physique et le sport (Leps) qui sera proposée en 2009 et qui prévoit une part de financement cantonal (subvention et/ou prêt sans intérêt) pour les infrastructures sportives d'importance cantonale ainsi que pour toutes les piscines couvertes. Actuellement, seul le soutien du Fonds du sport est possible, à raison de 30% pour le premier million des coûts de construction et de 10% (avec marge à la hausse ou à la baisse laissée à l'appréciation de la commission) sur les millions suivants. Le chef du département précise enfin qu'il n'estime pas souhaitable que le subside cantonal total (comprenant celui du Fonds du sport) se monte à 50% du projet, car cela déresponsabiliserait les communes en termes de coûts d'exploitation.

Discussion

Une discussion générale s'ensuit où les éléments suivants sont abordés :

- Le subside du Fonds du sport n'est pas réellement un subside cantonal puisqu'il provient des bénéfices de la Loterie romande.
- Est-ce que le Fonds du sport peut subsidier la construction d'une piscine scolaire ?
- Une planification des besoins en piscines serait utile au niveau cantonal.
- Si le canton, à l'image d'autres cantons, acceptait enfin que certaines piscines extérieures soient recouvertes d'une bulle en hiver, une grande partie de la solution à nos problèmes serait trouvée. A titre d'exemple, le Tessin en abrite quatre ! Malheureusement le SEVEN s'y oppose catégoriquement. En outre, construire une piscine "en dur" gaspille

probablement autant d'énergie que l'exploitation d'une telle bulle durant 10 ou 15 ans. Il y avait des projets de bulle à Lausanne, Morges et Aigle, qui ont tous été abandonnés à cause du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN).

- Est-ce que les piscines sont contrôlées au niveau de la sécurité ?
- Serait-il possible d'envisager la solution du crédit-cadre ?

Réponse du département

M. Nicolas Imhof explique que la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels interdit au Fonds du sport de subsidier ce qui relève d'une obligation légale. Les communes ayant l'obligation légale de construire les bâtiments — y compris sportifs — nécessaires à l'enseignement, le Fonds du sport ne peut subsidier la construction de salles EPS. Si une commune construit une piscine scolaire à la place d'une salle EPS, elle ne devrait en théorie toucher aucun subside, même si la commission peut se montrer compréhensive dans certains cas ; par contre, si une commune construit une piscine scolaire en sus des salles EPS obligatoires et qu'elle met ses lignes d'eau à disposition du public et des clubs en soirée et durant le week-end, elle peut légitimement demander un subside. Et dans le cas où c'est une association privée qui construit (par exemple en partenariat public - privé), le Fonds du sport entre aussi en matière pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une association à but lucratif. Différents projets de ce type sont d'ailleurs actuellement subventionnés dans le canton. Concernant une planification des besoins en piscines au niveau cantonal, M. Imhof répond que cela pourrait figurer dans la Leps.

M. Jean-Claude Mermoud ajoute qu'il serait envisageable de prévoir une telle planification (y compris une répartition dans le territoire) et de déterminer le montant du subside éventuel en fonction des besoins. Il faudrait aussi probablement fixer un plafond pour le montant subsidiable afin de ne pas "inciter au luxe".

Concernant la sécurité, M. Nicolas Imhof répond que toutes les piscines utilisées dans le cadre scolaire ont été contrôlées dernièrement par des professionnels et que deux ont été jugées non conformes à l'enseignement. Depuis, l'une d'entre elles s'est remise en conformité et peut à nouveau accueillir des classes. Il est prévu de réitérer ce contrôle général à intervalles réguliers.

De manière générale, le chef du département indique que si cette motion venait à être acceptée, il y serait répondu en annexe à la Leps. D'autre part, concernant le crédit-cadre, il estime qu'il faudrait de toute façon une base légale dans la Leps. Par ailleurs, il constate que la solution du crédit-cadre est de moins en moins appréciée, de moins en moins utilisée et qu'un crédit-cadre ne peut durer que quatre ans, ce qui est insuffisant pour mener à terme des projets de constructions de piscines.

Transformation de la motion en postulat

Suite à la discussion générale et aux explications du département, un commissaire souhaite transformer cette motion en postulat.

Votes de la commission

- **La commission refuse la transformation de la motion en postulat par 2 voix favorables, 7 voix contraires et aucune abstention.**
- **C'est par 8 voix favorables, aucun avis contraire et une abstention que la commission recommande au Grand Conseil de transmettre cette motion au Conseil d'Etat.**

Chésérèx, le 11 janvier 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Ansermet